REQUETES Zones AU & AUd (*Le Roux/Ponston du 14/10/2020)*

Zone Aud:

-La zone Aud ne figure plus au règlement du PLU, il faut donc mettre à jour le plan de zonage du Chapeau à 3 Cornes => (4.3_vev_zonage) afin que la zone mentionnée AUd passe en AU.

=>Aussi, nous souhaitons vivement que cette zone Aud ne soit pas déclassée en Zone N et à fortiori Neco (version la plus stricte) ce serait gaspiller cette réserve foncière stratégique pour l'avenir et le développement de Vienne en Val.
En effet si cet espace devait passer en Zone Néco, il privera alors la commune mais aussi la CC des Loges de futurs projets d'expansion et de croissance cohérent et harmonieux avec le centre bourg.

Noue Plantée :

Pourquoi une Noue Plantée *(figurant sur le plan de zonage => 4.3_vev_zonage)* côté Ouest du Nord au Sud du Chapeau à 3 Cornes *(largeur environ 11,5 m sur près de 200m de long et s'arrêtant en zone UB)* alors qu'il y a déjà un busage pour les eaux pluviales d'un important diamètre ce dernier est tout le long de la parcelle soit environ 250m *(du Chemin de Montmasse jusqu'à la RD14)*
De plus sur le plan OAP (4.1a_oap_plu_vev_modif) il est mentionné sur l'ensemble de la parcelle (250m).

=>Il faudrait donc supprimer cette noue Plantée sur les documents suivants :
- l'AOP de juin 2020 => Page 22 du fichier : **1.1_note_modif_plu.pdf**
- Plan de zonage => fichier ref : **4.3_vev_zonage**

Zone N :

La création d'une zone N *(Naturelle)* de 2,3 ha est mentionnée dans les documents suivants :

-Délibération N°26 du Conseil municipal en date du 3/07/20
- Dans le Rapport de IEA
- L'avis de la MRAE

Tous précisent 2,3 ha concernant cette Zone N, alors qu'il est indiqué 3,08 ha sur les documents suivants :

- Modification du PLU (Page 20+21+22) => 1.1_note_modif_plu.pdf
- Plan de Zonage => 4.3_vev_zonage

Nous attirons donc votre attention sur ce déclassement 3,08 ha (30 800 m²) de zone **Aud** en Zone **Néco** *(soit 48 % de notre propriété et de surcroît dans la version la plus stricte) sachant que nous ne pourrons plus rien en faire,même pas de culture Bio, c'est d*'une part totalement disproportionné eu égard aux 5 Pieds de *Orchis Anacamptis laxiflor* qui aurait été observé, car à ce jour aucune loi impose une surface de protection et à fortiori « 30 800 m² » de plus, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux.
De surcroit, nous n'avons pas été informé de cette enquête environnementale sur notre propriété *(Ponston/Le Roux)* et l'IEA a pénétré sans aucune autorisation de notre part.

Orchis à fleurs lâches » (Anacamptis laxiflora) :
Cette Orchis des Marais est **classée par UICN & INPN => LC**=Préoccupation mineure au niveau Europe, National et Régional, espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible.
De plus, la granulométrie du sol de la zone N, confirme qu'il s'agit de terre sableuse avec une réserve utile d'eau d'environ 20mm soit (*stockage d'eau utile pour la plante = 20l d'eau par m²).* De toute évidence, cette plante n'est pas dans son habitat naturel que sont les prés humides, marécages ou bords de ruisseau avec une altitude inférieure à 100m. *(le Chapeau à 3 Cornes étant à une altitude moyenne de 111m).*

Par ailleurs, subissons régulièrement des dépôts sauvages de déchets verts sur notre terrain contribuant à la prolifération de plantes invasives mais aussi endurons d'autres incivilités, en effet certaines personnes pénètrent pensant qu'il s'agit d'un lieu de promenade et pire encore de circuit de quad...Ces violations de domiciles sont inacceptables !

C'est donc **extrêmement dommageable** pour nous propriétaire, mais aussi pour la commune que de supprimer cette précieuse réserve foncière idéalement située, très bien desservie, plat avec une position stratégique inter-quartiers et hors zone inondable.
Ce serait un immense gâchis pour les futurs projets d'urbanisation de la commune qui comme indique le PADD ne peuvent se faire que par la zone EST et en l'occurrence *«le Chapeau à 3 Cornes»*

Notre préjudice est considérable, en effet en plus d'avoir le sentiment d'être spolier, le passage en zone Neco va provoquer une perte colossale de la valeur foncière, il serait donc préférable de maintenir cette Zone en Aud *(voir AU)* en y intégrant une possible zone verte d'environ 100m² pour d'éventuelles orchidées protégées que par ailleurs n'avons pas identifié.

De surcroît, cette surface de 3,08 ha (30 800 m²) a réduit de façon considérable notre Zone Aud *(des consors Ponston/Le Roux)*, qui passe d'environ **5 ha** *(en 2013)* à **0,5 ha** *(dans les modifs PLU 2020)* soit un diminution de 90 % *(voir fichier Surfaces Zonage PLU joint)* et ce sans compter l**es espaces à déduire** se situant sur notre propriété en addition du futur cimetière et la Zone N dont vous trouverez le détail ci-après :

- Noue Plantée = **2 300 m2** => (longueur 200 m x 11,5 m de large)
- Bande de recul RD14 = **2 900 m2** => 20m Large sur 145m«Ponston» *(total 230m long /4600 m²)*
- Parcelle boisée (n°57) = **6 225m2** => Pour futur cimetière *(en zone Ube Préemption de 5 400 m²)*
- 3 Espaces Publics = **450m2** => Placettes / Carrefour
- Voiries + Noues + Liaisons Douces + Espaces paysager etc...environ 20 % de la surface brut AU soit environ **5 000m2**
- Bande de réserve N° 15 de **150m2** (3m x 50m) => le long de la route de Tigy

Manifestement la répartition de ces surfaces n'a pas été répartie de façon équitable sur l'ensemble des propriétaires, il est donc crucial de concilier au mieux, les intérêts patrimoniaux de chacun.

Enfin **Quid de l'entretien de la Zone N =>** Car impossible de faucher au mieux avant Juillet, sans oublier les risques de plaintes dues aux nuisances *(serpents, feux, etc.)*

Propositions Alternatives :

1) Convertir la zone N en Aud:

Nous suggérons de maintenir cette Zone en Aud *(voir AU) en lieu et place de la zone N* tout en échelonnant les phases d'urbanisation sur plusieurs années et en y intégrant une possible zone verte d'environ 100m² pour d'éventuelles orchidées protégées *(que par ailleurs n'avons pas identifié).*
Ceci afin d'éviter à l'avenir une pénurie d'offres immobilières et de provoquer désertification et appauvrissement de la commune.

C'est la solution que nous défendons avant tout car elle nous paraît équilibrée et la plus raisonnable.

PJ : Voir Fichier => 11-New Zonage CLX 1

2) Bande UB *(0,78ha de compensation)*
Malgrès nos concertations, si toutefois n'arrivons pas à abandonner la **Zone N**, dans ce cas il nous faudra alors compenser notre lourd préjudice en ouvrant une **Bande en zone UB** le long du chemin de Montmasse, côté nord, sur 56m de profondeur et 140m de long soit environ (7 800 m²) afin d'urbaniser **7 à 8 parcelles.**
PJ : Voir Fichier => 11-New Zonage CLX 2

3) Indemnisation
La dernière solution serait de convenir d'une indemnité pour spoliation et éviction.

Enfin espérons que nous pourrons échanger tous ensemble afin de trouver une solution équitable à ce projet essentiel pour le développement de la commune de Vienne en Val.

RAPPEL CHRONOLOGIQUE & HISTORIQUE DE LA SITUATION

a) Délibérations 2003 à 2020

Session du 21/02/2003:
Le chemin de Saint Germain formait la limite de l'extension Bourg… Le conseil municipal souhaite 15 logements an avec aménagement coté Monardière.

Session du 9/12/2011 :
1ère Zone => Le Chapeau à 3 Cornes
2ème Zone => Chemin du Haut Verger (19 Maisons en 2020)
3ème et dernière zone => Lotissement du Haut Verger

Délibération du 7/06/2012
057/2012 : Autorisation d'Ester en Justice suite refus de la demande de permis de construire (Haut Verger) à M Bernard JUTTEAU.

Délibération du 15/03/2013
036/2013 : Approbation de la revision simplifiée et de la modification du PLU
- Avis favorables pour les révisions simplifiées concernant le Chapeau à Trois Cornes
NB: L'OAP prévoyait initialement 100 logements sur le Chapeau à 3 cornes mais 86 ont été retenus

Session du 22/06/2018 :
Actualisation du zonage de l'assainissement par la Société UP (Utilities Performance)
Des modifications ont été apportées afin d'y intégrer la ferme de Saint Germain *(C3C).*

***Délibération du 18/01/2019* :**
2019/002 : Modification simplifiée du PLU- Madame le Maire expose : Ayant constaté que l'emplacement N° 10 supprimé lors de la modification de 2013, figurait à tort sur le plan de zonage

Délibération du 03/07/2020 (N°26)
Modification du plan local d'urbanisme => M. Gérard ARRIVAULT présente le projet de modification du PLU de Vienne-en-Val : Dans le but de pouvoir lancer prochainement l'urbanisation du secteur du «Chapeau à 3 cornes»
Dans le contexte du PLU concernant l'aménagement du « chapeau à 3 cornes », une évaluation environnementale sur ce secteur était nécessaire avant toute décision d'aménagement.
L'analyse de l'état initiale de cette zone a révélé la présence « d'orchis à feuille large », espèce rare et protégée.
Ceci a conduit à réduire sensiblement la zone urbanisable et la création d'une zone N (Naturelle) de 2,3 ha et d'une zone AU d'un peu plus de 5 ha.
Pour être en accord avec le SCOT, cette zone AU a été coupée en 2 parties, une zone AU de 2,5 ha qui sera urbanisable dès l'approbation de la modification, et une zone AUd (différée) qui sera ouverte à l'urbanisation plus tard et qui nécessitera une révision du PLU.

b) PLU Projet Révision Simplifiée «Chapeau à 3 Cornes» du Cabinet Ragey- 08/2012

- La mise en place du réseau d'assainissement chemin de Montmasse est également envisagée
- Il était prévu 100 logements (mais 86 retenus au PLU 2013).
- La station d'épuration a une capacité nominale de 1700 (équivalents) Habitants mais en 2000 on pouvait encore recevoir 500 habitants.
-La Commune a bien engagé un découpage en réseau séparatif
- La zone du Chapeau à 3 Cornes bénéficie d'un collecteur d'eaux pluviales important

c) PADD du 14/12/2007 *(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)*

- Les Espaces bâtis et équipés seront renforcés.
- Les Espaces libres proches du centre viendront étoffer le bourg.
- Les zones d'extensions du bourg sont réparties autour du bourg mais l'espace disponible est plus important à l'est *(Chapeau à 3 Cornes en zone non inondable)*.
- A l'échelon du Pays«Sologne-Val Sud» la zone d'activités de Vienne en Val est un Pôle à renforcer
- A l'Est, le bâti diffus puis la zone d'activités sont les premiers espaces urbanisés.
- l'extension du bourg ne peux se faire que par l'est *(la zone du Chapeau à 3 Cornes)*
- Le bourg et les extensions doivent être plus arborés et paysagés.
- Des besoins en équipement sont à satisfaire.

S'agissant d'une procédure de modification de PLU, le PADD n'a pas été modifié
La zone AUd est compatible avec le PADD du PLU en vigueur (de 2013) et n'implique aucune évolution de ce dernier ("le Chapeau à trois Cornes" 65 000 m² dont 32 000 m² ouvert à l'urbanisation).

e) Projet de modification PLU 3/08/2020

Le PLU actuel n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.
le Taux de croissance démographique est fixé à 0,8% par an soit 15 Habitants/an.
La commune est en pôle de proximité avec une densité brute résidentiels de 12 logements / hectare.
Selon l'article L153-31 la modif du PLU ne doit pas changer les orientations du PADD
Sur la décennie écoulée 65 permis de construire ont été délivrés (il en manque à la sortie de Vienne en Val, route de Tigy 3 + le haut verger au moins 10 etc. => Voir imprimer la carte Page 8)
Pourquoi les Hameaux Terres de Rigotte + La petite Croix + Les Cailloux + Les Hatiers + La Bâte se sont développés (soit une trentaire de projets voir plan Page 9) en en Zone Agricole alors que ce n'était pas la priorité ???
Le Chapeau à 3 Cornes est en secteur 2, à urbaniser à moyen/long terme mais certain secteur 2 ont été aménagés et construit...les 2 lotissements du Haut Verger et chemin de la ronde

Evaluation environnementale de la zone Aud du Chapeau à 3 Cornes

L'analyse a révélé la présence «d'orchis à feuille large» ce qui a conduit à réduire sensiblement la zone urbanisable, pour assurer la protection de l'habitat de cette espèce estimée rare…
l'IEA à donc pénétré sur notre terrain sans même que nous en soyons informé (Mairie ou IEA), il y a un PB de procédure car sans notre autorisation il y a donc eu violation de domicile !)
La zone Aud Passe de 65 000m2 à 33 000m2 soit 32 000m2 de SACRIFIE ???? pour 5 Pieds d'Orchidée que nous n'avons pas idendifié et qui de plus n'est pas dans sont habitat naturel
La zone AU actuelle mesure 23 100 m²

Zone N (Chapeau à 3 Cornes) => 3,08 ha ??? *(Alors que Délibération N°26 3/07/20+IEA+MRAE tous précisent **2,3ha**)*
Partie de la zone Aud a été classé en secteur Neco dans lequel toute construction ou installation est interdite => **c'est une protection très stricte qui est mise en place**
DOO => on doit augmenter les densités tout en réservant quelques espace de respiration,
Vienne enV dispose de 5 ha d'extension urbaine sur 20 ans pour 120 logements,
L'enveloppe urbaine définie par le SCOT comprend 6 ha d'espace dispo avec un potentiel de 65 logements non renouvelable.
Concernant la petite parcelle 1760 Attention Noue Planté, mais aussi en cas de division d'un îlot de propriété conduisant à la création de 2 terrains constructibles (UA3 /UB3) ces terrains doivent avoir un accès commun à la voie de desserte.

OAP Orientations d'Aménagement et de Programmation 29/06/2020
La densité est de 12 logements à l'hectare (à + ou- 1) selon les indications du SCOT.
la taille des ménages diminue 2,5, il faudra donc entre 76 à 93 logements supplémentaires d'ici 2030 soit près de 8 à 9 par an. Respect de l'espace vert,

f) Réglement PLU (Projet de modif 31/01/2019)

REGLEMENT DE LA ZONE ZONE UB
- **UBa** qui correspond aux zones d'extension du bourg. Ce secteur est classé en zone d'assainissement collectif au zonage d'assainissement. Ce secteur passe en UB
- **UBe** est un secteur d'équipement d'intérêt collectif et de densité limitée, ce secteur devient UBc
- **UBj** qui correspond aux zones de jardins du bourg, non habitations, activités.

Voirie et accès Zone UB : En cas de division d'un îlot de propriété, conduisant à la création de 2 terrains constructibles, ces terrains doivent avoir un accès commun à la voie de desserte.
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
En l'absence de marge de recul les constructions doivent être implantées à l'alignement ou en respectant un retrait d'au moins 3 mètres

REGLEMENT DE LA ZONE AU
La zone AU est une zone naturelle, proche de la zone urbanisée, peu ou pas encore équipée.
Le permis de construire peut également être refusé si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou celle des personnes utilisant ces accès.
Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité.
Eaux pluviales : A défaut de réseau public, tout aménagement réalisé sur le terrain ne doit jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux.

REGLEMENT DE LA ZONE N = 3,08 ha ??? *(Alors que Délibération N°26 3/07/20+IEA+MRAE tous précisent **2,3ha**)*
Cette zone comprend : Un secteur Neco en vue d'assurer la protection des espèces patrimoniales existantes. Dans ces secteurs, des constructions, pour une taille et une capacité limitée, peuvent être autorisées à condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles ou forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Les nouvelles constructions sont en général interdites

h) IEA Report 10/09/2019 *(Institut d'Ecologie Appliquée)*

Synthèse des sensibilités et des enjeux sur le territoire

- Protéger l'unique espèce floristique protégée et d'intérêt communautaire pour le site Natura 2000 "Sologne" recensée au sein de la zone AUd : l'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora) est une espèce protégée à l'échelle régionale, déterminante de ZNIEFF et considérée comme rare en Centre-Val de Loire ; (5 Pieds) il est nécessaire d'établir un périmètre élargi inconstructible autour de ces pieds afin de maintenir l'ensemble des interactions ayant permis son implantation et son développement.
- préserver la ressource en eau potable ;
- s'assurer d'une gestion efficace des eaux pluviales et usées ;
- s'assurer du maintien de surfaces de pleine terre ;
- La mise en place d'un suivi environnemental.

Des inventaires de terrain (faune, flore, habitats) ont été réalisées sur le périmètre de la zone AUd partiellement ouverte à l'urbanisation ainsi qu'une étude de caractérisation des zones humides.

- déclassement de zones d'urbanisation future en zone naturelle ;

Bien que la procédure d'ouverture à l'urbanisation génère une consommation d'espaces en extension, celle-ci correspond à une zone déjà inscrite au PLU en vigueur qui est rattachée à l'enveloppe urbaine. De plus, il permet de répondre aux objectifs d'évolution démographiques visés par le SCoT. De même, la densité imposée (entre 12 et 15 logements à l'hectare) au sein de l'OAP de la zone AUd partiellement ouverte à l'urbanisation est compatible avec la densité prescrite par le SCoT pour les communes classées en pôles de proximité dont Vienne-en-Val fait partie (12 logements par hectare). Par ailleurs, afin de compenser la superficie consommée par le biais de cette ouverture à l'urbanisation, la modification du PLU prévoit également de rebasculer certains espaces, initialement inscrits en zone urbaine, en zone naturelle

La présente procédure de modification du PLU prévoit un développement urbain maîtrisé en adéquation avec les ressources en eau potable délivrée par le captage d'alimentation en eau potable communal

la zone AUd n'a révélé aucune zone humide

La pollution des eaux pluviales par ruissellement est minimisée notamment par le maintien en zone naturelle de près de 35 % de la superficie initiale de la zone AUd. Située en dehors du PPRi du Val d'Orléans et non sensible aux inondations, l'urbanisation prévue par le biais de cette procédure n'est pas de nature à aggraver le risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

Périmètres de protection forte (ex : Sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides RAMSAR, etc..).

Concernant le bassin de vie d'Orléans dans lequel la commune de Vienne-en-Val est incluse, a identifié cette zone comme « Zones de corridors diffus à préciser localement » la zone est située à proximité des boisements inclus dans la Zone Spéciale de Protection « Sologne » ce qui l'intègre dans les zones de corridors diffus d'après le SRCE. Mais les incidences de cette procédure d'évolution du PLU sur les corridors écologiques sont considérées comme faible.

Il sera toutefois nécessaire, de part la destruction des petits ilots boisés, de maintenir des connexions écologiques concernant la sous-trame boisée au sein des aménagements futurs à proximité.
Ainsi, l'urbanisation du secteur de projet n'est pas susceptible de fragiliser de façon significative les continuités écologiques existantes sur le territoire par destruction/dégradation d'un réservoir de biodiversité ou rupture de corridors écologiques.

- **l'Orchis bouffon (Orchis morio)** classée par UICN => LC=Préoccupation mineure, espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible.

- l'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora) => Orchis des Marais
classée également par UICN => LC=Préoccupation mineure, espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible.
C'est aussi une espèce protégée à l'échelle régionale, déterminante de ZNIEFF et considérée comme rare en Centre-Val de Loire. Elle a été observée au sein de la zone centrale de la friche avec la présence de 5 pieds au total dans la zone prospectée. La population de cette espèce est donc relictuelle sur la zone étudiée comme il est souvent le cas lors de l'observation de cette espèce.

Art. 1er. - Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation de biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Centre, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie de spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.
Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

NB *: Pourquoi nous ne disposons pas du même tableau pour les Orchidées que celui de la faune (Page 21) avec l'ensemble des statuts de Protection => Europe + National + Régional ??? Création d'une mesure d'évitement pour l'Orchis à fleurs lâches (Anacamptis laxiflora), espèce protégée à l'échelle régionale, grâce au déclassement d'une partie du secteur en zone naturelle écologique inconstructible (Neco).*

S'agissant d'une procédure de modification de PLU, le PADD n'a pas été modifié
La zone AUd est compatible avec le PADD du PLU en vigueur (de 2013) et n'implique aucune évolution de ce dernier ("le Chapeau à trois Cornes" 65 000 m² dont 32 000 m² ouvert à l'urbanisation).
La RD14 n'est pas recensée au classement sonore des infrastructures routières.
Augmentation du traffic routier = Faible

Enfin, une superficie non négligeable de la zone AUd est déclassée en zone naturelle (23 000 m² environ soit environ 35% de la superficie totale mais 48 % de la propriété ponston).
le basculement en zone AU des 32 000 m² ouverts à l'urbanisation ne génère aucune incidence négative et le règlement écrit de la zone AU est similaire à celui de la zone UB

En raison de la présence"Anacamtis laxiflora", une mesure d'évitement a été retenue. Ainsi, environ **23 000 m²** de la zone AUd, inscrite au PLU en vigueur et initialement destinée à une vocation résidentielle, est déclassée en zone naturelle écologique (Neco), secteur n'autorisant aucun droit à construire.

La modification du PLU de Vienne-en-Val n'est pas de nature à porter atteinte aux sites Natura 2000 retenus.

Ces prospections (expertise faune, flore et caractérisation des zones humides) ont été réalisées **le 20 mai 2019** *(mais sans nous en informer et sans notre accord pénétrer sur le terrain)*

i) SCOT (du 5/09/2019) approuvé en Mars 2020 *(Schéma de COhérence Territorial)*

La priorisation du renouvellement urbain pour le développement résidentiel
Les réservoirs de milieux boisés => Protection stricte => demande d'autorisation de défrichement si > 0,5ha à 25ha => avec une evaluation environnemental par la DREAL.
Contribuer au développement maîtrisé de l'espace rural.
Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du Territoire
Poursuivre une stratégie économique ambitieuse et renforcer l'offre en équipements et services à la population
Renforcer l'offre en équipements et services à la population
Dynamiser le territoire pour maintenir la population en place et attirer de nouveaux arrivants
Développer l'urbanisation en continuité des secteurs urbanisés et équipés (chemin de Montmasse)
Sécuriser la ressource en eau potable
Friches ou délaissés agricoles (Temporaire)= Jachère voir jachère fleurie afin d'enrichir le sol en minéraux pour une Bio Régénération de la terre,
NB : une dérogation est possible auprès du préfet sur demande du Maire

J) Orchidée Sauvage à fleurs lâches « *Anacamptis laxiflora* » *(appelé Orchidée des Marais)*

Dont 5 Pieds auraient été identifié *«au chapeau 3 cornes»* ???
Taille : 20 à 60cm, avec une floraison d'Avril à Juin *(puis devient pratiquement invisible)*
Espèce commune dans les prés humides, les marécages, les bords de ruisseau, sur une grande partie de la France, jusqu'à 100m d'altitude, durée de vie entre 5 et 10 ans...
(*NB : l'altitude de Vienne en VAL est au mini 99m avec un maxi de 142m et* ***le Chapeau à 3 Cornes se trouve à 111m***
Espèce protégée dans la région Centre et a fait l'objet d'une mesure d'évitement en faisant évoluer le périmètre de la zone AUd et inscrivant la zone accueillant l'espèce protégée en zone Neco.
l'Orchis à fleurs lâches ***(Anacamptis laxiflora)*** classée par UICN & INPN: **LC** = Pr éoccupation mineure, espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible
Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

Habitat non indigène / autochtone»
La granulométrie du sol de la zone concerné confirme qu'il s'agit de terre sableuse avec une réserve utile d'eau d'environ 20mm soit (*stockage d'eau utile pour la plante = 20l d'eau par m²) ;* dans ces conditions l'orchis laxiflora a peu de chance de survie n'étant pas dans son habitat naturel de prés humides, marécages, bords de ruisseau, et à une altitude de 100m maximum alors que le Chapeau à 3 Cornes se à une altitude moyenne de 111m .
De plus avec un été 2020 particulièrement sec, c'est peut être pourquoi n'avons pas observé cette plante sur notre terrain.
Par ailleurs, subissons régulièrement des dépôts sauvages de déchets verts sur notre terrain contribuant à la prolifération de plantes invasives mais aussi endurons d'autres incivilités car certaines personnes n'hésitent pas à prendre notre terrain comme lieu de promenade et bien plus encore avec allant jusqu'à traverser notre parcelle en quad !
Ces violations de domiciles sont insupportables !

Evaluation environnementale de la zone Aud du Chapeau à 3 Cornes
L'analyse a révélé la présence «d'orchis à feuille large» ce qui a conduit à réduire sensiblement la zone urbanisable, pour assurer la protection de l'habitat de cette espèce estimée rare...
(l'IEA à donc pénétré sur notre terrain sans même que nous en soyons informé (Mairie ou IEA), il y a un PB de procédure car sans notre autorisation il y a donc eu violation de domicile !)
La zone Aud Passe de 65 000m2 à 33 000m2 soit 32 000m2 de SACRIFIE ???? pour 5 Pieds d'Orchidée que nous n'avons pas identifié et qui de plus n'est pas dans sont habitat naturel

Orchis bouffon « *Anacamptis morio* »

Habitat : En général de pleine lumière, tolérante au point de vue substrat, peuple des pelouses, prairies maigres, lisières et bois clairs.

Vulnérabilité : L'espèce est classée "LC" : Préocupation Mineure sur la liste **UICN** *(Union Internationale pour la Conservation de la Nature)*

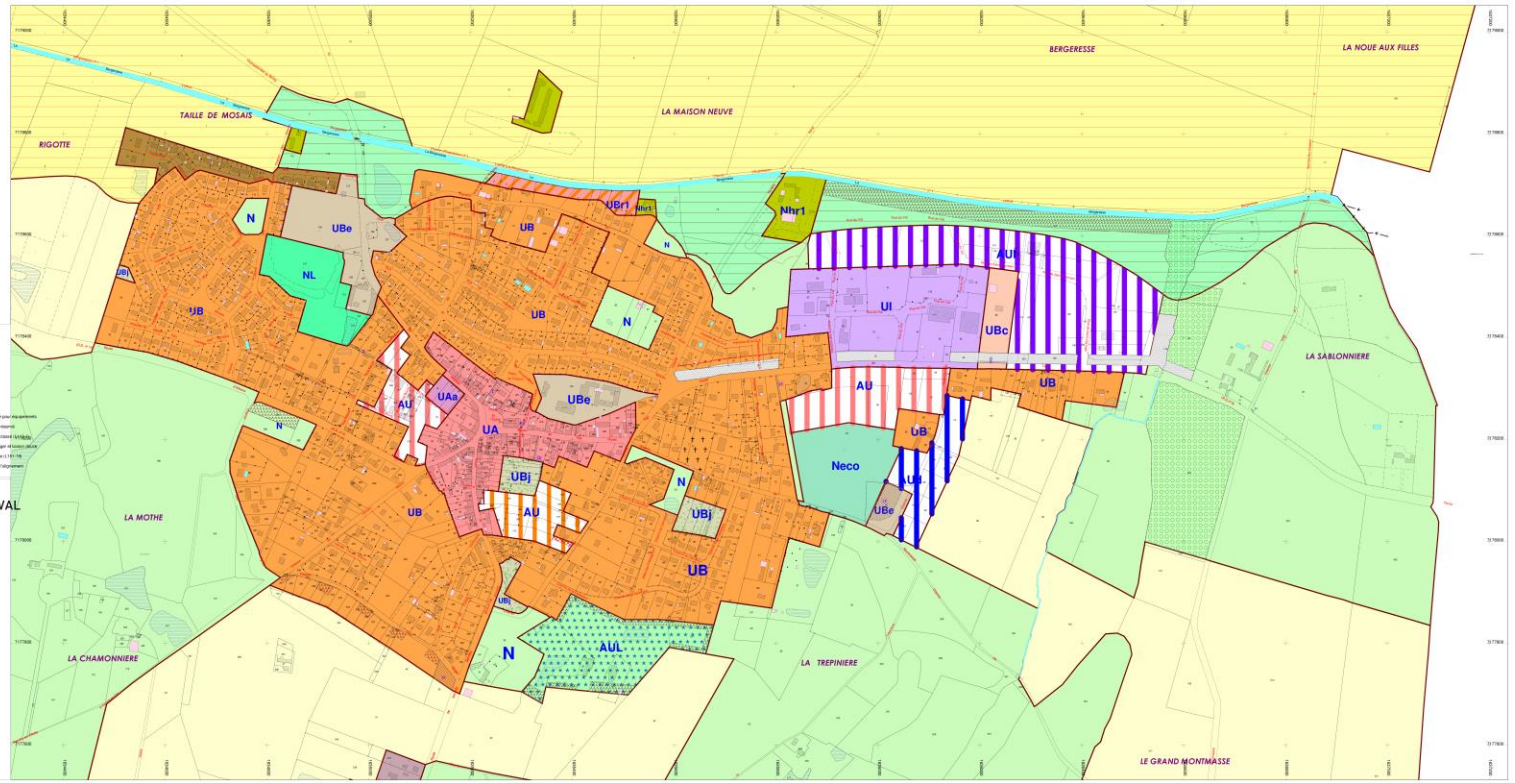

Commune de VIENNE-EN-VAL

Plan local d'urbanisme

4.3- Plan de zonage au 1/2000

ZONAGE GLOBAL								ZONAGE PONSTON / LE ROUX										
ZONES	PLU Global 2013 ha	Ube Cimetière	ZONE Neco	Noue Plantée	Modif AU / Aud 2013 / 2020	PLU Global 2020 ha	Ecarts AU / Aud 2013 / 2020	PLU Global 2013 ha	- Parcelles des voisins	Zone 2013 Ponston Le Roux	Modif AU / Aud 2013 / 2020	New Zone 2020 Ponston Lrx	Ube Cimetière	ZONE Neco	Noue Plantée	Recul RD14 20 x 145m	Zone 2020 Ponston Lrx	Pertes Ponston Lrx
AU	2,31			-0,075	0,705	2,94	27 %	2,31	-0,71	1,60	0,705	2,305			-0,075	-0,29	1,94	21 %
AU d	6,5	-0,54	-3,08	-0,155	-0,705	2,02	-69 %	6,5	-1,52	4,98	-0,705	4,275	-0,54	-3,08	-0,155	0	0,5	-90 %
TOTAL PLU	8,81	-0,54	-3,08	-0,23	0	4,96	-44 %	8,81	-2,23	6,58	0	6,58	-0,54	-3,08	-0,23	-0,29	2,44	-63 %

Légende :

AU Voisins	N°	m²	ha
Parcelles commune	58 + 59	1 700	0,17
Parcelles CHARILLON	60+61	5 400	0,54
TOTAL à déduire		7 100	0,71

Aud Voisins	N°	m²	ha
Parcelles GUIBERT	73 + (97 à 107)	15 200	2
TOTAL à déduire		15 200	2

Zone Ube *(Cimetière)* = **5 400 m² de Préemption** avec un **emplacement réservé N° 17 de 2 700 m²** *(Sur Parcelle Boisée N° 57 de 6 225 m² soit un résiduel de 825 m²)*

Zone Neco = **30 800 m²** alors que la délibération du conseil municipal N° 26 ainsi que IEA & MRAE mentionnent **23 000 m² / 2,3 ha**

Bande de recul RD14 = **4 600 m²** => Total long 20 x 230m = 4 600 m² *(dont Ponston Le Roux => 20m X 145m = 2 900 m² / 0,29 ha)*

Noue Plantée = **2 300 m² =>** Total long 11,5 x 200 m = 2 300 m² *(dont Ponston Le Roux Zone AU => 11,5m X 65m = 750 m² / 0,0715 ha)*

3 Espaces Publics = **450m2** => Placettes / Carrefour

Divers = **5 000 m²** Pour Voiries + Liaisons Douces + Esp. paysager etc...environ 20 % de la surface brut **AU**

ZONAGE GLOBALE « Chapeau 3 Cornes »				
ZONES Projet C3C	Surfaces ha PLU	No Construc	Construct PLU 2020	Pertes Projet
AU	2,31		2,94	
AU d	6,5		2,02	
Ube cimetière			0,54	
Reste P57 Cimetière		-0,0825	-0,0825	
Neco		-3,08		
Noue Plantée		-0,23		
Recul RD14 20x230m		-0,46	-0,46	
TOTAL	8,81	-3,85	4,96	-43,73 %

ZONAGE PONSTON / LE ROUX						
ZONES	PLU Global	Parcelles no	PLU 2013 Ponston	No Construc PLU 2020	PLU 2020 Ponston	Pertes Ponston
AU	2,31	-0,71	1,6		2,23	
AU d	6,5	-1,52	4,98		0,5	-89,96 %
Ube cimetière					0,54	
Reste P57 Cimetière				-0,0825	-0,0825	
Neco				-3,08		
Noue Plantée				-0,23		
Recul RD14 20x230m				-0,46	-0,46	
TOTAL	8,81	-2,23	6,58	-3,85	2,73	-58,55 %

Bande de réserve de **150m2** = (3m x 50m en UB)

Bande de recul RD14 = **2 900m2** => 20m X 145m *(total long 230 / 4 600 m²)*

Parcelle boisée (n°57) = **6 225m2** => Cimetière *(Ube Préemption de 5 400 m²)*

3 Espaces Publics = **450m2** => Placettes / Carrefour

Voiries + Liaisons Douces + Esp. paysager etc...environ 20 % de la surface brut **AU**

Soir environ **5 000m2**

TOTAL = 14 725 m² / 1,5 Ha

AU	N°	m²	
Parcelles commune	58 + 59	1 700	
Parcelles CHARILLO	60+61	5 400	
TOTAL à déduire		7 100	0,71 ha

Aud	N°	m²	
Parcelles GUIBERT	73 + (97 à 107)	15 200	
TOTAL à déduire		15 200	1,52 ha

ZONAGE GLOBALE « Chapeau 3 Cornes »					
ZONES Projet C3C	Surfaces ha PLU	NO Construc	Construct PLU 2020	Pertes Projet	
AU	2,31		2,94		
AU d	6,5		2,02		
Neco		-3,08			
Noue Plantée		-0,23			
TOTAL	8,81	-3,31	4,96	-43,70 %	

ZONAGE PONSTON / LE ROUX						
ZONES	PLU Global	Parcelles no	PLU 2013 Ponston	NO Construc PLU 2020	PLU 2020 Ponston	Pertes Ponston
AU	2,31	-0,71	1,6		2,23	
AU d	6,5	-1,52	4,98		0,5	-89,96 %
Neco				-3,08		
Noue Plantée				-0,23		
TOTAL	8,81	-2,23	6,58	-3,31	2,73	-58,51 %

Bande de réserve de **150m2** = (3m x 50m en UB)

Bande de recul RD14 = **2 900m2** => 20m X 145m *(total long 230 / 4 600 m²)*

Parcelle boisée (n°57) = **6 225m2** => Cimetière *(Ube Préemption de 5 400 m²)*

3 Espaces Publics = **450m2** => Placettes / Carrefour

Voiries + Liaisons Douces + Esp. paysager etc...environ 20 % de la surface brut **AU**

Soir environ **5 000m2**

TOTAL = 14 725 m² / 1,5 Ha

AU	N°	m²	
Parcelles commune	58 + 59	1 700	
Parcelles CHARILLO	60+61	5 400	
TOTAL à déduire		7 100	0,71 ha

Aud	N°	m²	
Parcelles GUIBERT	73 + (97 à 107)	15 200	
TOTAL à déduire		15 200	1,52 ha

.

En raison de la modification du périmètre de la zone AU, les orientations d'aménagement sont modifiées de la façon suivante :

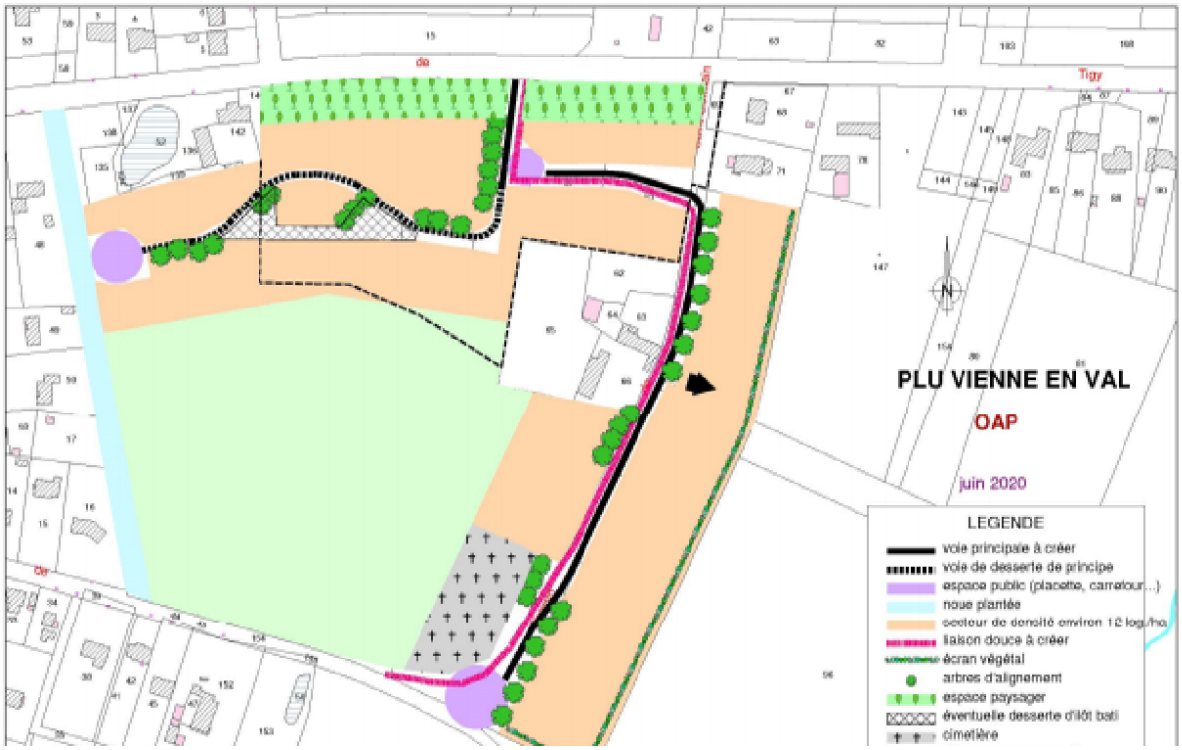

2.1.4.3. Le périmètre de la zone AU du Chapeau à Trois Cornes

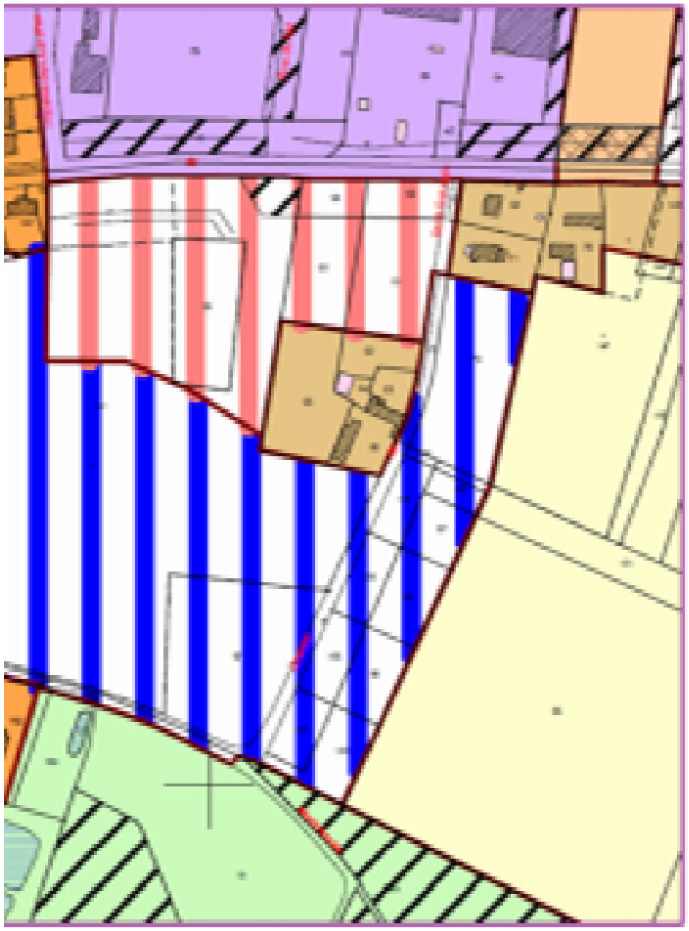

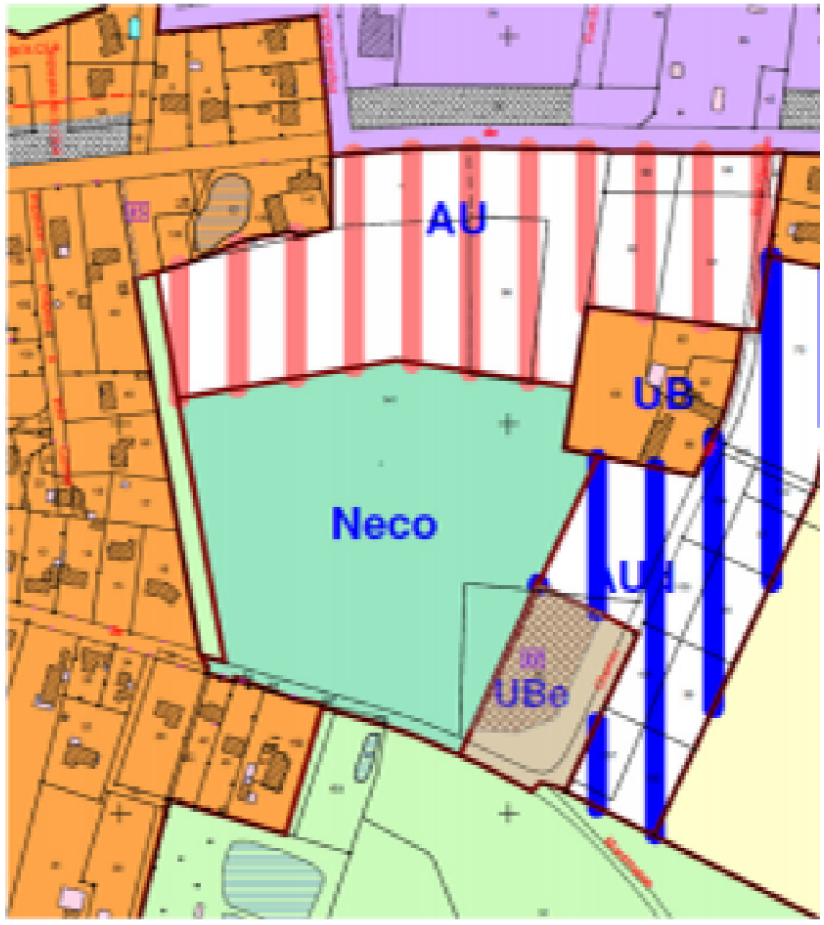

Extension du zonage d'assainissement

Au terme d'une procédure d'enquête publique sur le plan d'extension du zonage d'assainissement de la commune, des modifications ont été apportées afin d'y intégrer la ferme de Saint Germain.

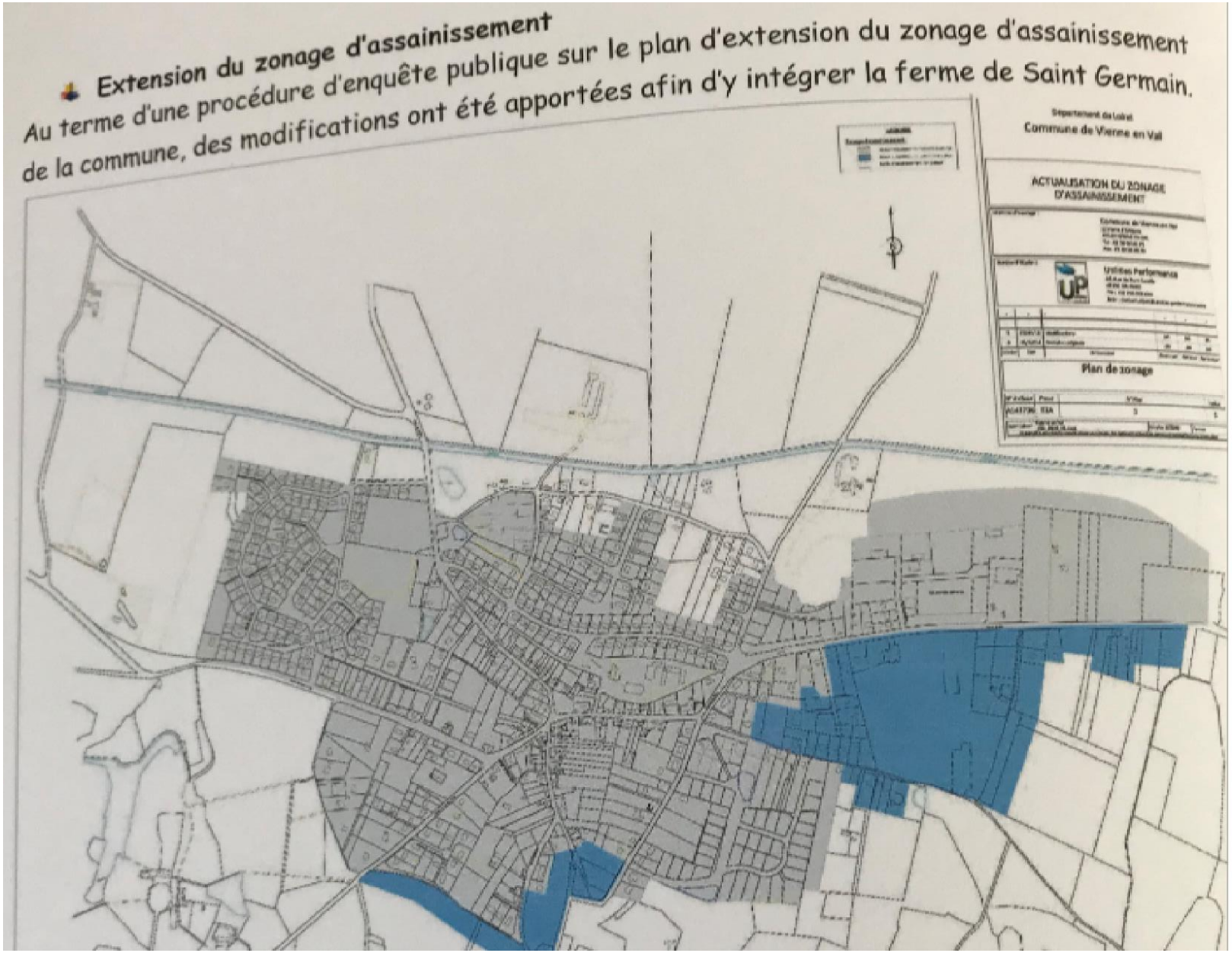

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOIRET

Commune :
VIENNE-EN-VAL

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE
ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-76 -fax 02-38-24-45-65
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

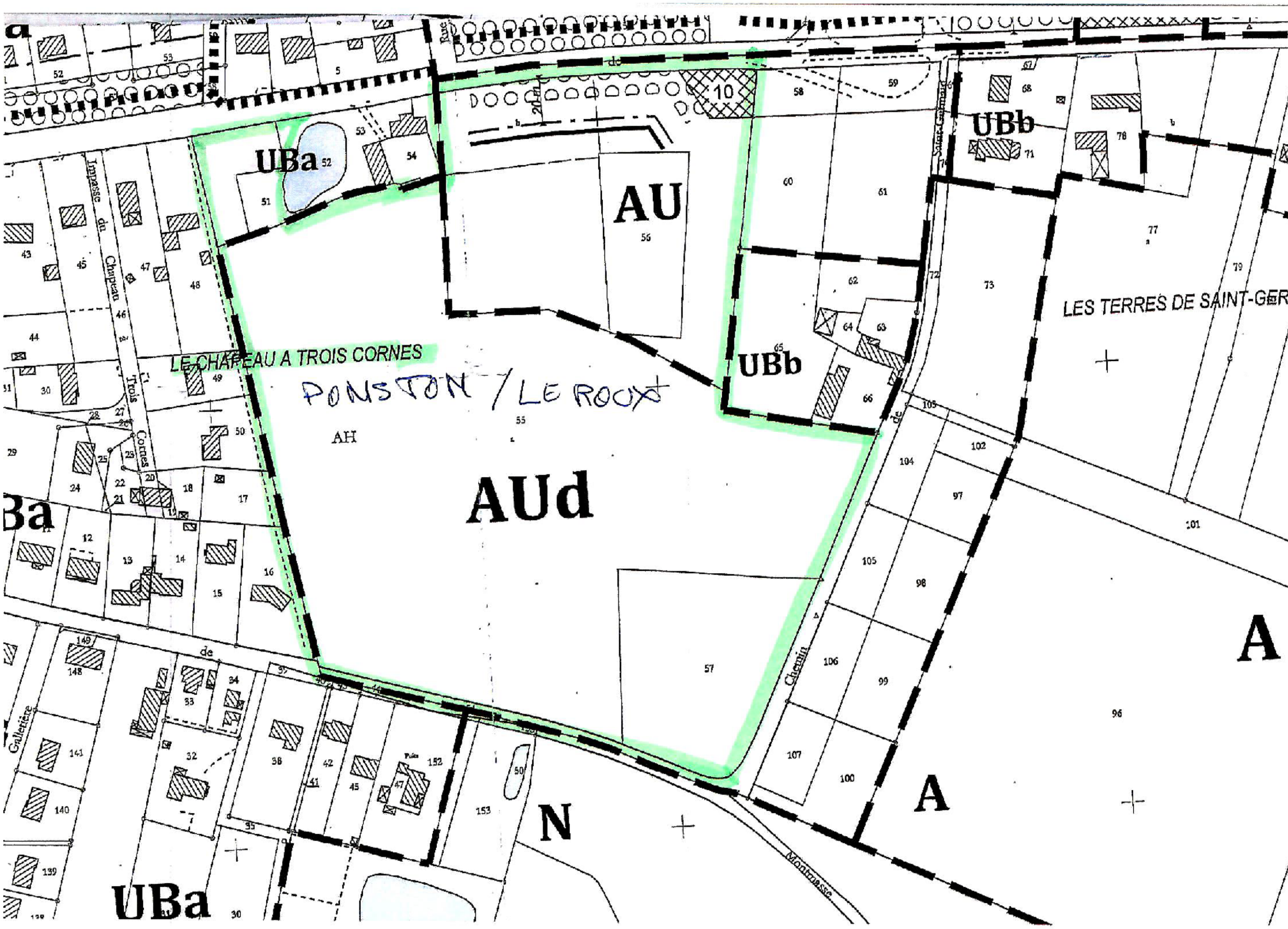

AUd
AU
UBa
UBb
UBb
A
A
N
UBa
LES TERRES DE SAINT-GERM
LE CHAPEAU A TROIS CORNES
PONSTON / LE ROUX
AH
Impasse du Chapeau à Trois Cornes
Chemin de Montrousse

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOIRET

Commune :
VIENNE-EN-VAL

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-76 -fax 02-38-24-45-65
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

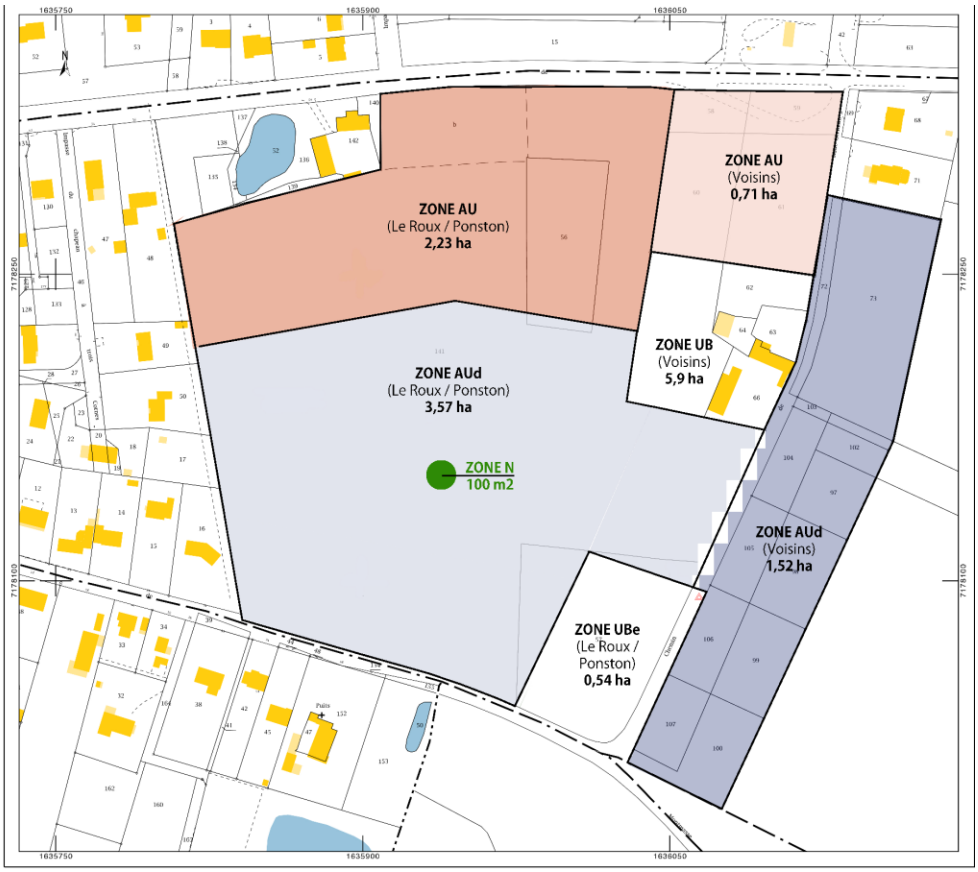

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOIRET

Commune :
VIENNE-EN-VAL

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 25/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique de Gestion Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-76 -fax 02-38-24-45-65
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

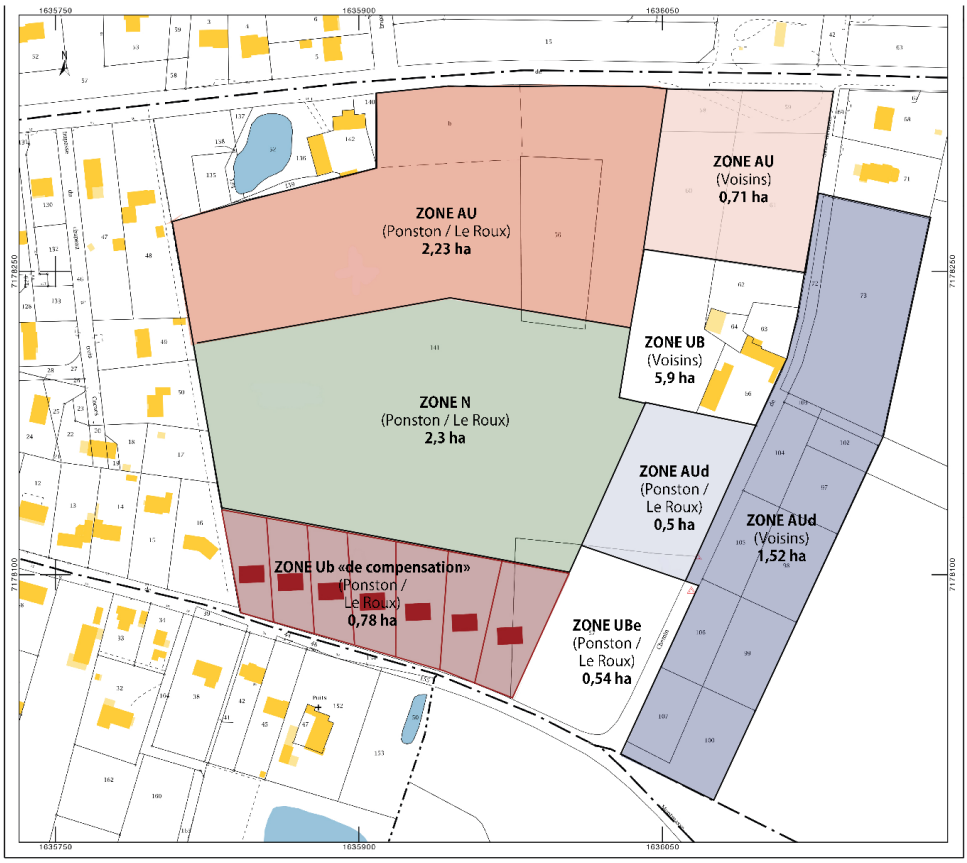

MAIRIE
13 route d'Orléans
45510 - VIENNE-EN-VAL
02.38.58.81.23
02.38.58.85.79
mairie-vienne-en-val@wanadoo.fr

Vienne-en-Val, le 14 septembre 2015

Monsieur Gérard **BOURGEON**
Adjoint Entretien Patrimoine

à

Madame PONSTON - LEROUX
161 rue Guillaume Normandie
76230 BOIS-GUILLAUME

Nos réf. : GB/SL

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique concernant le busage du fossé des eaux pluviales traversant votre terrain situé route de Tigy, je vous informe que notre intervention pour le remplacement des buses et le retrait des racines se fera courant octobre.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les meilleures.

MAIRIE DE VIENNE-EN-VAL (Loiret)

L'adjoint délégué

G. BOURGEON

Inventaire National du Patrimoine Naturel
English Version
Connectez-vous | Créer un compte ?

Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997

Orchis à fleurs lâches (Français)

Territoire	Statut biogéographique	Sources
France métropolitaine	Présente (indigène ou indéterminé)	

Affichées 1 à 1 de 1 lignes — Précédent 1 Suivant

Espèce évaluée sur Liste Rouge

Afficher | Plus | Exporter — Rechercher :

Nom	Catégorie	Critère	Liste rouge
Europe			
Liste rouge européenne de l'UICN 2011 (listé Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman & Pridgeon & Chase)	LC		
France			
Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2019) (listé Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase)	LC		
Régions			
Liste rouge de la flore vasculaire d'Aquitaine (2018) (listé Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997)	NT	pr. B2b(iii)	
Liste rouge de la flore vasculaire de la région Auvergne (2013) (listé Anacamptis laxiflora (Lam.) Bateman, Pridgeon & Chase)	EN	B2ab(i, ii, iii, iv)	
Liste rouge de la flore vasculaire de Basse-Normandie (2015) (listé Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997)	LC		
Liste rouge de la flore de Bourgogne (2015) (listé Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997)	EN	B2ab(ii,iii,iv)	
Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne (2015) (listé Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997)	LC		
Liste rouge des plantes vasculaires de la région Centre (2013) (listé Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997)	LC		

LEGENDE :

LC = Préoccupation mineure ***(espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)***

Les catégories UICN pour la Liste rouge

RE : Espèce disparue de métropole

Espèces menacées de disparition de métropole :

CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car présente en métropole de manière marginale)

éférentiel taxonomique
AXREF)

ase de connaissance
Statuts »

éférentiel habitats (HABREF)

formations géographiques

onnées de synthèse

éférentiel des organismes

Liens utiles

- UICN France
- IUCN Red List Species
- IUCN National Red List Species
- IUCN Red List Ecosystems
- Indicateurs ONB

chercher des données sur une pèce

lom latin ou commun (verna | Ok

chercher des données sur un bitat

lom ou code de l'habitat | Ok

UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France.

Afficher | Plus | Exporter

Rechercher :

	Nom(s) cité(s)	Catégorie France	Critères France	Fiche espèce
Plantes Mousses Fougères	Anacamptis coriophora subsp. coriophora (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase	NT	pr. A2ac+4ac B2b(iii,v)	
	Anacamptis coriophora subsp. martrinii (Timb.-Lagr.) Jacquet & Scappat.	DD		
	Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman	LC		
	Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase	LC		
	Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase	LC		
	Anacamptis morio subsp. champagneuxii (Barnéoud) H.Kretzschmar, Eccarius & H.Dietr.	LC		